



Postulat

Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat

1. Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.
2. La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).
3. En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.
4. Lors de la réponse, seul le premier.ère signataire peut reprendre la parole.

1^{er}.e signataire : Christelle Sierro Fardel PLR

Date du plénum : mardi, 22 février 2022

Sujet : Futur en Politique – Intégrer les jeunes dans notre démocratie communale

La ville de Sion est au bénéfice d'un service de la jeunesse actif, déployant de nombreux projets pour la jeunesse sédunoise. Elle a reçu la mention de l'UNICEF "Commune amie des enfants". Elle décerne des prix Jeunesse et Coup de cœur afin d'encourager les jeunes. Elle compte également la présence sur son territoire de l'Institut International des Droits de l'Enfant, avec un pôle scientifique permettant une collaboration sur la question des droits de l'enfant. Au niveau cantonal, il existe un parlement des jeunes ainsi qu'un délégué cantonal à la jeunesse. Enfin, un conseil communal des jeunes de Sion a existé durant les années 90.

Pourquoi ce postulat ?

Par ce postulat, nous demandons à la Ville de Sion de faire un pas supplémentaire en direction d'une démocratie plus participative, afin d'encourager les jeunes à découvrir le monde politique et à y participer. Ils pourraient par ce biais amener leurs idées, leurs projets et leur vision de Sion.

Quels objectifs ?

Les objectifs visés par ce projet sont d'initier les jeunes à la démocratie, de favoriser leur participation, d'encourager la citoyenneté, de développer le vivre ensemble, de permettre le droit de s'exprimer et d'être entendu et de débattre dès l'école primaire !

Comment ?

Ce postulat souhaite que la Ville développe un projet concret inscrit dans la durée, donnant la parole aux jeunes dès la 7H et jusqu'à la fin de l'école obligatoire.

Plusieurs pistes peuvent être envisagées : un conseil communal ou général des jeunes, création de groupes de travail ou toute autre forme permettant d'atteindre les objectifs. Le déploiement du projet doit être réfléchi avec les différents acteurs de la jeunesse, notamment l'école, raison pour laquelle les modalités concrètes ne sont pas précisées. Toutefois, les critères suivants devraient être respectés : la représentativité, avec l'inclusion de toutes les écoles (tous les quartiers et tous les villages) de Sion, l'encadrement, la diversité et la délibération en permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et d'être entendus.



SION

Sion, le 22.02.2022

Christelle Siervo Bardel

Olivier Julliat

Gillioz Fernand

TAVENNIEN
FÉLIX

Valérie de Lavallée

Christine Bouber, Carthobiaz

Madame Guex

Bornet- Sluder Ruth

Pellissier Valentin

CHANTAL PALADINI

MICHEL ANDREY

ALAIN ZURSTEIN

Document de travail à l'usage du Conseil général